



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** DE2022-554

**Date :** 01 Juin 2022

**Unité administrative responsable** Développement économique et grands projets

**Instance décisionnelle** Conseil de la ville

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Engagement de la Ville de Québec à participer à l'Initiative de développement économique communautaire entre Premières Nations et municipalités (IDEC) du 20 juin 2022 au 20 juin 2025

**Code de classification**

**No demande d'achat**

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le programme d'Initiative de développement économique communautaire entre Premières Nations et municipalités (IDEC) est mis en oeuvre en vertu d'un accord de contribution entre le Conseil pour l'avancement des agents de développement autochtones (CANDO), la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et Services aux Autochtones Canada.

Le programme de l'IDEC vise à améliorer la prospérité économique des Premières Nations participantes et des municipalités voisines grâce à une planification et à des initiatives conjointes de développement économique communautaire sur un éventail potentiel de thèmes tels que l'aménagement des terres, le développement économique régional, le développement touristique et les ententes sur les infrastructures et les services.

En décembre 2021, la Ville de Québec et la Nation huronne-wendat ont formulé une demande conjointe afin de participer au programme de l'IDEC et elles ont été sélectionnées en tant que l'un des huit partenariats du programme, et ce, parmi des demandes provenant de 34 Premières Nations et de 34 gouvernements locaux de partout au Canada.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

La relation de proximité, de confiance et d'amitié établie entre les deux communautés est propice à de nouveaux partenariats mutuellement enrichissants et créateurs de retombées économiques communes.

Le développement économique communautaire conjoint est un processus par lequel des partenaires gouvernementaux voisins conçoivent et mettent en oeuvre des solutions novatrices à leurs défis économiques communs tout en favorisant la constitution de partenariats durables entre les deux gouvernements.

En participant, les codemandeurs s'engagent dans un cheminement de trois ans guidé par le processus de l'IDEC. Le processus conjoint se découpe en quatre phases.

Phase A - Lien : se rencontrer, renforcer la relation et s'engager officiellement à participer au processus de développement économique communautaire conjoint.

Phase B - Vision : élaborer une vision commune pour la relation et s'engager officiellement à la respecter dans le cadre d'un accord de relations telle une entente conjointe d'amitié. L'accord comprend généralement un énoncé de vision, une liste de valeurs ou de principes communs et l'engagement de travailler à maintenir cette relation.

Phase C - Décision : s'entendre sur des initiatives conjointes de développement économique communautaire, élaborer des plans de travail et établir une structure de gouvernance pour la gestion de la mise en oeuvre. Selon les idées proposées, cette phase peut comporter des rencontres avec des bailleurs de fonds, des représentants d'entreprises, des membres de la collectivité et autres intervenants.

Phase D - Action : travailler ensemble à la mise en oeuvre du plan de travail, au renforcement du partenariat et à la création d'une économie régionale plus forte.

**IDENTIFICATION****Numéro** : DE2022-554**Date** : 01 Juin 2022**Unité administrative responsable** Développement économique et grands projets**Instance décisionnelle** Conseil de la ville**Date cible** :**Projet****Objet**

Engagement de la Ville de Québec à participer à l'Initiative de développement économique communautaire entre Premières Nations et municipalités (IDEC) du 20 juin 2022 au 20 juin 2025

**ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

Ce processus est conçu pour fortifier les relations entre les collectivités grâce à un cycle de rencontres, d'écoute et de partage. Au cours du processus, on retrouve quatre à cinq ateliers lors desquels les membres des collectivités se réunissent pour apprendre à se connaître, élaborer une vision commune et cibler des initiatives communes.

La première étape du processus consiste à confirmer officiellement la participation de la Ville de Québec à cette initiative, pour la période du 20 juin 2022 au 20 juin 2025, dont les modalités sont précisées dans l'annexe 1 et à mandater des représentants de la Ville pour le groupe de travail comme décrit dans l'annexe 2.

L'IDEC fournit un soutien financier en couvrant les modestes dépenses liées aux ateliers (salle de réunion, service de traiteur, honoraires). La participation à l'IDEC n'entraîne aucun coût direct pour les collectivités. Les communautés ont à fournir les ressources nécessaires à la tenue des réunions (frais de déplacement, lieux de réunion, dépenses excédentaires pour la tenue des ateliers).

Par ailleurs, l'IDEC accorde généralement à chaque partenariat une contribution financière, sous forme de subvention de renforcement des capacités, d'environ 45 000 \$, afin de soutenir les partenaires dans leur démarche.

L'IDEC aide également les collectivités participantes à rechercher et à identifier des possibilités de financement provinciales, fédérales et privées pour faire avancer leurs initiatives de développement économique conjoint.

**RECOMMANDATION**

1) D'approuver le document intitulé Participation de la Ville de Québec à l'Initiative de développement économique communautaire entre Premières Nations et municipalités (IDEC), joint au sommaire décisionnel, confirmant officiellement la participation de la Ville à cette initiative pour la période du 20 juin 2022 au 20 juin 2025.

2) D'approuver la composition et le mandat du groupe de travail dans le cadre de l'Initiative de développement économique communautaire entre la Nation huronne-wendat et la Ville de Québec, conformément au document joint au sommaire décisionnel.

**IMPACT(S) FINANCIER(S)****ÉTAPES SUBSÉQUENTES**

Sur une période de trois ans, tenir quatre ou cinq ateliers conjoints d'une durée d'environ une journée (généralement un atelier pour chaque phase du processus). Chaque atelier accueillera des élus et du personnel des deux collectivités pour aborder les objectifs relatifs au développement des relations, à l'apprentissage partagé, à la planification conjointe et à l'avancement des initiatives de développement économique communautaire conjoint.

**ANNEXES**

Annexe 1 - Participation de la Ville à l'IDEC (électronique)



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> DE2022-554 <b>Date :</b> 01 Juin 2022
<b>Unité administrative responsable</b>	Développement économique et grands projets
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil de la ville <b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Engagement de la Ville de Québec à participer à l'Initiative de développement économique communautaire entre Premières Nations et municipalités (IDEC) du 20 juin 2022 au 20 juin 2025
<b>ANNEXES</b>	Annexe 2 - Composition et mandat du groupe de travail de l'IDEC (électronique)
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Jacinte Harrisson	Favorable 2022-06-02
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Charles Marceau	Favorable 2022-06-02
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
Luc Monty	Favorable 2022-06-03
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">CV-2022-0598</a>	<b>Date:</b> 2022-06-20
<a href="#">CE-2022-1244</a>	<b>Date:</b> 2022-06-17

### **Participation de la Ville de Québec à l'Initiative de développement économique communautaire entre Premières Nations et municipalités**

**ATTENDU QUE** la Ville de Québec a l'intention de renforcer les relations intergouvernementales qu'elle entretient avec la Nation huronne-wendat et d'établir un partenariat avec cette même collectivité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Québec s'engage à participer à l'Initiative de développement économique communautaire Premières Nations-municipalités (IDEC) du 20 juin 2022 au 20 juin 2025;

**ATTENDU QUE** la Ville de Québec nomme madame Catherine Vallières-Roland comme championne du groupe de travail choisi parmi les élus et madame Marie-Josée Asselin comme sa suppléante;

**ATTENDU QUE** la Ville de Québec nomme monsieur Charles Marceau et madame Jacinte Harrisson comme champions du groupe de travail choisis parmi les membres du personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Québec s'engage à fournir ou à réaliser ce qui suit en collaboration avec la Nation huronne-wendat par le biais d'un groupe de travail conjoint :

- A. S'assurer que les champions du groupe de travail de la Ville de Québec et les champions du groupe de travail de la Nation huronne-wendat se réunissent mensuellement en tant que groupe de travail conjoint pendant toute la durée du processus de participation à l'IDEC;
- B. Assurer la mise en œuvre d'un plan pour le cas où une personne désignée comme championne de l'IDEC quitterait son poste avant le 20 juin 2025 (date de fin de participation à l'IDEC);
- C. Organiser quatre ou cinq ateliers conjoints d'une durée d'environ une journée, en veillant à ce que des représentants élus, des cadres supérieurs, et du personnel chargé du développement économique, de la gestion des terres et de la planification de chaque collectivité soient représentés et participent à ces ateliers;
- D. Poursuivre l'engagement de faire en sorte que les membres de la collectivité soient régulièrement tenus au courant de la participation au programme de l'IDEC, du partenariat avec la Nation huronne-wendat et des initiatives conjointes de développement économique communautaire (cela peut se faire sous forme de points à l'ordre du jour des réunions, de rapports dans les médias locaux, d'annonces communautaires, etc.);
- E. Accepter de maintenir la communication avec le personnel de l'IDEC et d'aider à coordonner la logistique des visites communautaires, des réunions stratégiques et des ateliers, le cas échéant;

- F. Fournir les ressources financières et en nature nécessaires à la tenue des réunions (comme couvrir les frais de déplacement pour se rendre aux réunions et en revenir, assurer la prestation en nature des lieux de réunion, et couvrir les dépenses alimentaires qui dépassent ce qui peut être remboursé par le programme de l'IDEC);
- G. Accorder du temps et du soutien supplémentaires au personnel, selon les besoins du groupe de travail conjoint;
- H. Participer activement, notamment par le biais d'activités de planification, à la gestion de la subvention de renforcement des capacités obtenue conjointement;

**IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU QUE**, monsieur le maire Bruno Marchand et le conseil de la Ville de Québec s'engagent à participer à l'Initiative de développement économique communautaire Premières Nations-municipalités (IDEC) du 20 juin 2022 au 20 juin 2025.

## **Composition et mandat du groupe de travail dans le cadre de l'Initiative de développement économique communautaire entre la Nation huronne-wendat et la Ville de Québec**

### **1. Objectif du document**

La présente description de mandat a pour but de clarifier les objectifs, la composition, la structure de gouvernance, les responsabilités, les modalités de tenue de réunions et le processus décisionnel du groupe de travail. Ce mandat sera reconnu comme un document en constante évolution et devra être revu une fois par an pour s'assurer que son contenu reflète la structure et les objectifs actualisés du partenariat.

### **2. Contexte**

La Nation huronne-wendat et la Ville de Québec ont pris l'engagement de participer à l'Initiative de développement économique communautaire entre Premières Nations et municipalités (IDEC). Les partenaires se sont également engagés à renforcer leurs relations par la création d'un groupe de travail conjoint.

Entre le 20 juin 2022 et le 20 juin 2025, l'équipe de l'IDEC accompagnera les partenaires à travers le processus de la trousse *Plus forts ensemble*<sup>1</sup> et jouera le rôle de facilitateur externe afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'IDEC. Après cette période, la Nation huronne-wendat et la Ville de Québec travailleront ensemble sur leur relation à long terme et leurs initiatives conjointes, et ce groupe de travail en assurera la gestion.

### **3. Mandat et objectifs du groupe de travail**

Le groupe de travail de la Nation huronne-wendat et de la Ville de Québec a pour mandat d'atteindre les objectifs du programme de l'IDEC, qui consistent à renforcer la capacité des élus et du personnel à cerner, prioriser, planifier et mettre en œuvre des initiatives conjointes de développement économique communautaire à travers la création d'un partenariat résilient et durable.

Le groupe de travail aura pour rôle d'établir des relations solides et durables et de coordonner le projet de développement économique communautaire conjoint.

---

<sup>1</sup> <https://fcm.ca/fr/ressources/idec/plus-forts-ensemble>

#### 4. Composition du groupe de travail et des sous-comités

Le groupe de travail est composé, au minimum, d'un élu, d'un gestionnaire principal et d'un coordonnateur (agent de développement économique, planificateur, gestionnaire des terres) de chaque collectivité.

Lorsque des élections municipales ou de Premières Nations ont lieu, il incombe aux membres actuels du groupe de travail de fournir les renseignements nécessaires aux nouveaux représentants élus.

Bien que le groupe de travail agisse comme un pilier et assure une certaine continuité au partenariat, les membres qui le composent peuvent changer au fil du temps.

En date du mois de juin 2022, la composition du groupe de travail est la suivante :

Nation huronne-wendat

- Rémy Vincent, Grand Chef de la Nation huronne-wendat
- Maxime Picard, directeur du Service du développement économique et Projets majeurs
- Denis Dubé, directeur des Services techniques et Infrastructures
- Nicolas Picard, conseiller en développement économique

Ville de Québec

- Catherine Vallières-Roland, mairesse suppléante et responsable des relations avec les peuples autochtones
- Charles Marceau, directeur du Service du développement économique et grands projets
- Jacinte Harrisson, conseillère à la direction générale, Service de la coordination stratégique et des relations internationales

Avec l'accord des membres du groupe de travail, des experts techniques peuvent être ajoutés au groupe.

Selon les besoins, le groupe de travail peut créer des sous-comités chargés de se concentrer sur des initiatives ou des projets particuliers. Les sous-comités doivent être composés de deux représentants, au minimum, de chaque collectivité. D'autres partenaires peuvent être invités à siéger au sous-comité après consensus du comité, et des membres peuvent être ajoutés en fonction des besoins.

#### 5. Structure de gouvernance

Le groupe de travail supervisera tous les sous-comités et sera responsable de :

- Sélectionner les membres des sous-comités ;
- Élaborer le mandat des sous-comités et leurs objectifs en matière de livrables.

## 6. Responsabilités

### Groupe de travail

- Mener à bien les tâches découlant des réunions et des ateliers de collaboration.
- Contribuer à la planification de réunions, d'ateliers, d'événements ou de rencontres de collaboration visant à faire progresser le partenariat entre les gouvernements et les initiatives conjointes de développement économique communautaire.
- Déterminer et affecter les moyens et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des initiatives conjointes de développement économique communautaire.
- Déterminer le financement nécessaire pour permettre au groupe de travail et aux sous-comités de réaliser les résultats, conformément aux dispositions financières de chaque collectivité.
- Revoir les mandats du groupe de travail et des sous-comités au moins une fois par année.
- Déclarer tout conflit d'intérêts réel ou perçu.
- Mettre en pratique les principes de dialogue.
- Maintenir et respecter la confidentialité des membres et du groupe.

### Membres élus

- Être disponible à consacrer trois heures par mois aux réunions du groupe de travail et aux tâches connexes.
- Proposer des points de discussion à l'ordre du jour des réunions du groupe.
- Tenir les conseils respectifs informés des progrès et des prochaines étapes du partenariat.

### Membres du personnel

- Être disponible à consacrer cinq heures par mois aux réunions du groupe de travail et aux tâches connexes.
- Aider l'équipe de l'IDEC à réaliser les tâches administratives du groupe, y compris, mais sans s'y limiter, la planification des réunions, la préparation des ordres du jour et la rédaction du procès-verbal des réunions, et assurer le suivi nécessaire.
- Soutenir l'équipe de l'IDEC sur le plan des communications, y compris, mais sans s'y limiter, la production de produits de communication conjoints et de communiqués de presse.

## 7. Modalités de tenue des réunions

- **Fréquence** : Le groupe de travail convient de se réunir tous les mois. Le calendrier des réunions peut être modifié de temps en temps, et les membres peuvent décider de se réunir plus fréquemment, au besoin.
- **Lieu** : Dans la mesure du possible, les réunions se tiendront en alternance dans chaque collectivité.
- **Présence des membres** : Si un membre élu ne peut pas assister à une réunion, il convient d'en informer le groupe et de s'assurer qu'au moins un membre élu de chaque collectivité est en mesure d'y assister. Si un membre du personnel ne peut pas assister à une réunion, il convient de prévenir le groupe de travail et de s'assurer qu'un autre membre du personnel de sa collectivité sera présent. Au moins, un membre du personnel de chaque collectivité doit être présent à chaque réunion.
- **Administration** : L'équipe de l'IDEC aura besoin de soutien administratif. Le soutien administratif sera assuré en alternance par la Nation et par la Ville. Le soutien administratif consistera à planifier les réunions et à préparer et distribuer les procès-verbaux dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion. Toute tâche supplémentaire relative au soutien administratif doit être discutée et approuvée par le groupe de travail.
- **Ordre du jour** : La conception de l'ordre du jour sera dirigée par l'équipe de l'IDEC et les membres du personnel du groupe de travail participeront à l'élaboration de l'ordre du jour mensuel. L'ordre du jour définitif sera transmis à tous les membres du groupe de travail au moins trois jours ouvrables avant la réunion.
- **Présidence** : L'équipe de l'IDEC apportera son soutien à l'animation des réunions au début du partenariat. À un moment qui sera déterminé par les partenaires, les deux représentants élus des collectivités assureront tour à tour la présidence des réunions.
- **Prise de décision** : Les décisions du groupe de travail doivent être prises par voie de consensus. Un minimum de deux représentants (un élu, un membre du personnel) de chaque collectivité doit être présent lors de la prise de décisions importantes. Si une personne ne peut pas vivre avec une décision, aucune décision ne sera prise à ce moment-là. Lors de la réunion suivante, la personne qui a exprimé ne pas pouvoir vivre avec la décision doit proposer une solution différente qui sera discutée ou décidée.